

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 12 Octobre 2017 à 18 h, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAHUC
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Information sur les décisions
 - N° 2 – Salle multi-usages – demande de subvention FSIL
 - N° 3 - Salle multi-usages – demande de subvention DETR
 - N° 4 - Bâtiments communaux -Récupération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017
 - N° 5 – Budget Supérette - Récupération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017
 - N° 6– Bar Hôtel Restaurant - Répartition de la Taxe Foncière 2017
 - N° 7 – Ensemble immobilier « Ilot Pierre »- Récupération de la Taxe Foncière 2017
 - N° 8 - Tarif de location de la salle de réunion de la mairie annexe
 - N° 9 - TAP Ecole – convention avec « Un monde d'amis » initiation aux bons comportements avec les chiens
 - N° 10 - Convention CCQC chiens errants
 - N° 11 - Convention avec Quatuor lyrique du château de Cadars
 - N° 12 – Subventions Associations – 4ème tranche
 - N° 13- Budget général 2017- Décision modificative N° 1
- Questions diverses
- Création conseil d'exploitation de l'office de tourisme
 - Incident école

Commune de MOLIÈRES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 12 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze Octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 05 octobre 2017, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland,

KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 02

LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre,

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mme FERRER Marie-Hélène, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme ci-après :

- la question N° 03 est regroupée avec la question n° 2 et devient « Salle multi usages – demandes de subventions DSIL et DETR ».
- de rajouter en question N° 3 le « Pavillon bleu 2018 »

L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, l'ordre du jour est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 Septembre 2017, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171012_01 DU 12 OCTOBRE 2017

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT –

Exercice 2017 N° 029 à 031 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2017_029 dans	05/10/2017	Délivrance d'une concession d'une case de columbarium le cimetière de Molières Titulaires : Mme HEBRAL Veuve COMBALBERT Michèle
DDM2017_030	09/10/2017	GROUPAMA D'OC – règlement du dégât des eaux Logement vide à l'ancien couvent Montant indemnisation 552 €
DDM2017_031	10/10/2017	Acceptation de deux dons pour les œuvres sociales de la commune pour un montant global de 500 €

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**COMMUNE DE MOLIÈRES****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017-029

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE DE MOLIÈRES (6-4)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par Mme HEBRAL veuve COMBALBERT Michèle Claudine en date du 4 Octobre 2017 tendant à obtenir une concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Il est accordé, au nom du demandeur susmentionné, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession de 50 ans à compter de ce jour, moyennant la somme de 345.00 euros pour une case de columbarium.

Article 2 :

La concession pourra être renouvelée à l'expiration de la période pour laquelle la case a été concédée avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée, la case sera reprise par la commune conformément à l'article L 2223.15 du code général des collectivités territoriales.

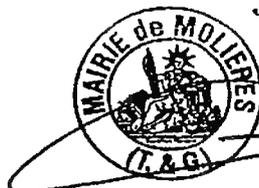
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 Octobre 2017.

Le Maire
Jean Francis SAHUC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017_030

OBJET : GROUPAMA D'OC –RÈGLEMENT DU DEGAT DES EAUX AU LOGEMENT
VIDE ANCIEN COUVENT (3-6-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT le sinistre dégât des eaux survenu le 10 mars 2015 dans un logement vide à l'ancien couvent propriété de la commune de Molières.

CONSIDÉRANT le règlement reçu de GROUPAMA pour un montant de 552 € concernant l'indemnisation du dommage immobilier.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le règlement du dommage immobilier suite au sinistre survenu le 10 Mars 2015, dégât des eaux dans le logement vide à l'ancien couvent, proposé par GROUPAMA D'OC, siège social 14 Rue Vidailhan – CS 93105 – 31131 BALMA CEDEX, d'un montant de 552 €, est accepté.

Article 2 :

Le règlement de cette indemnité sera imputé sur l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget général de la commune de Molières.

.../...

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 09 Octobre 2017.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017_031

OBJET : ACCEPTATION DE DEUX DONNÉS POUR LES ŒUVRES SOCIALES DE LA
COMMUNE (7-5-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Claude BEAUVAIS résidant actuellement à Montech et antérieurement à MOLIERES au lieu-dit « Campama » a fait un don de 250 € en faveur des œuvres sociales de la commune de MOLIERES.

CONSIDÉRANT que Madame Elisabeth DUTERTRE résidant actuellement à Montech et antérieurement à MOLIERES au lieu-dit « Campama » a fait un don de 250 € en faveur des œuvres sociales de la commune de MOLIERES.

CONSIDÉRANT que ces dons n'imposent ni charges ni conditions à la commune

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter les dons de Mesdames Marie-Claude BEAUVAIS et Elisabeth DUTERTRE de 250 € chacune soit un montant global de 500 € au profit des œuvres sociales de la commune de Molières.

.../...

Article 2 :

Dit que ces dons seront imputées sur l'article 7713 « Libéralités reçues » du budget général de la commune de Molières.

Article 3 :

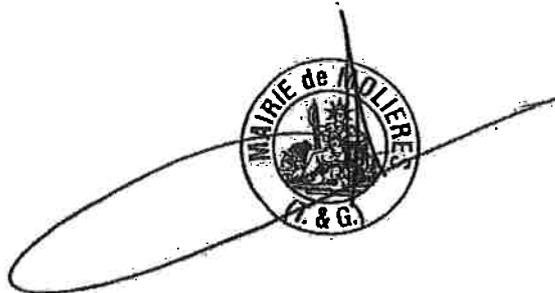
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tam-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 Octobre 2017.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171012_02 DU 12 OCTOBRE 2017

RÉALISATION SALLE MULTI-USAGES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ces bâtiments de destination afin de les réaménager en salle multi usages. La commune souhaite inscrire ce projet dans une opération de requalification d'entrée de ville et de rénovation énergétique tout en privilégiant une revitalisation du centre bourg en optant pour le positionnement de cet équipement.

Le programme de cet équipement est le suivant :

- Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- Salle de musculation pour les usagers ;
- Espaces de rangement ;
- Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie.

Monsieur le Maire fait part que ce programme est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur les crédits de l'année 2018.

Il indique que le plan de financement approuvé par délibération N°170601_03 en date du 1^{er} Juin 2017 doit être revu.

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire présente le nouveau bilan financier prévisionnel tenant compte de l'affinement des estimations :

DEPENSES	Montant
Travaux	994 515,00 €
Honoraires	117 448,00 €
Équipements intérieurs	5 105,00 €
Achat de terrain	22 000,00 €
TOTAL HT	1 139 068,00 €

Il précise que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

Organisme	Montant
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 (DSIL)	200 000,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR)	200 000,00 €
Conseil Départemental (culture)	110 000,00 €
Conseil Départemental (sport)	110 000,00 €
Conseil Départemental (fonds de concours)	3 540,00 €
État (Territoire Énergie Positive pour la Croissance Verte)	52 975,00 €
Conseil Régional	46 354,00 €
Europe - FEDER	26 796,00 €
AUTOFINANCEMENT	389 403,00 €
TOTAL HT	1 139 068,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°170601_03 en date du 1^{er} Juin 2017.

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017, au taux le plus élevé possible sur la tranche 1 du projet ;

Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, au taux le plus élevé possible sur la tranche 2 du projet ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

COMMUNE DE MOLIERES
DELIBERATION N° 171012_03 DU 12 OCTOBRE 2017

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2018 (8-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2018 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 810 € plus 120 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2018.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 930 € seront inscrits au budget 2018 article 6281.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171012_04 DU 12 OCTOBRE 2017

BATIMENTS COMMUNAUX – RÉCUPÉRATION DES TAXES
D'ORDURES MÉNAGÈRES 2017 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2017 de l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2017 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M ²	125.40 €
	JURANVILLE	<u>93 M²</u>	<u>135.60 €</u>
	Cumul	179 M ²	261.00 €
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	CAVAGNE	81 M ²	76.99 €
	HOANG	83 M ²	78.89 €
	DESMARECAUX	124 M ²	117.85 €
	CARRIERE	<u>156 M²</u>	<u>148.27 €</u>
	Cumul	444 M ²	422.00 €
Logement Ancien Couvent	DESSEAUX	20 M ²	39.16 €
Appartement Le Faubourg	BELY		212.00 €
Bureau de Poste La Ville	LA POSTE		223.00 €
Campanile	DIOCESE		128.00 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR	55 M ²	104.13 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.
Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES
DELIBERATION N° 171012_05 DU 12 OCTOBRE 2017

BUDGET SUPERETTE – RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES
MÉNAGÈRES 2017 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2017 de l'immeuble Superette, dont la taxe ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2017 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	GIL PLACE	566 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171012_06 DU 12 OCTOBRE 2017

BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE
2017 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2017 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 717 € dont 492 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Fixe les montants de la taxe foncière 2017 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous:

Janvier 2018	226,00
Février 2018	226,00
Mars 2018	226,00
Avril 2018	226,00
Mai 2018	226,00
Juin 2018	226,00
Juillet 2018	226,00
Août 2018	226,00
Septembre 2018	226,00
Octobre 2018	226,00
Novembre 2018	226,00
Décembre 2018	<u>231,00</u>
Cumul	2 717,00

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2018 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES
DELIBERATION N° 171012_07 DU 12 OCTOBRE 2017

**ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » - RÉCUPÉRATION DE LA
TAXE FONCIÈRE 2017 (3-6-2)**

Considérant la convention d'occupation précaire du 14 mars 2016 approuvée par la délibération N° 160310_04 du 10 Mars 2016, notamment le paragraphe 16, rubrique prestations et charges, conclue entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant la convention d'occupation précaire du 24 mars 2017 approuvée par décision N° DDM2017_007 du 21 Mars 2017, notamment le paragraphe 16, rubrique prestations et charges, conclue entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant la taxe foncière 2017 de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » situé 1 Rue principale, s'élevant à 1557 € dont 284 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire propose de répartir la taxe foncière en fonction des mètres carrés des locaux utilisés.

Pour la société 123 PAIE ON LINE, le calcul est le suivant :
 $1557 \text{ €} \times 95\text{M}^2 / 150 \text{ M}^2 = 986.10 \text{ €}$ soit jusqu'au 30 septembre 2017 $986.10 \times 9/12 = 739.57 \text{ €}$
dont $284 \times 95/155 = 174.06 \times 9/12 = 130.55 \text{ €}$ de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la taxe foncière 2017 à récupérer auprès de la SARL 123 PAIE ON LINE, à 739.57 € dont 130.55 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dit que ce montant sera recouvré au moyen d'un titre de recette et imputé sur le budget de l'exercice 2017 du Budget « ENSEMBLE IMMOBILIER Ilot Pierre » Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171012_08 DU 12 OCTOBRE 2017

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DE LA VENELLE
POUR UTILISATION A TITRE PRIVÉ (6-6-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enseignante d'anglais domiciliée sur la commune de Labarthe, souhaite organiser des cours et recherche une salle appropriée.

Ces cours seraient organisés une fois par semaine de 18h à 20h sauf dans la période de juillet et août.

Il propose de mettre à disposition la salle de réunion de la venelle et précise qu'il y aurait lieu de fixer un tarif de location.

Il soumet donc aux membres du conseil municipal de fixer un tarif de location pour la salle de réunion de la Venelle et propose un montant de 50 € mensuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer à compter du 1^{er} novembre 2017 le tarif de location de la salle de la Venelle dans le cadre d'utilisation à titre privé à 50 € mensuel,

Dit que le paiement n'interviendra que sur les mois d'utilisation.

Dit que les utilisations exceptionnelles pour les besoins et les activités de la commune seront prioritaires et dans ce cas une salle de repli sera proposée.

Dit qu'une convention sera établie entre les parties.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout autre document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES
DELIBERATION N° 171012_09 DU 12 OCTOBRE 2017

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – UN MONDE D'AMIS –

CONVENTION DE PARTENARAT TRIPARTITE (7-5-3)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la commune de Molières, l'association loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud chargée des temps périscolaires et la société chargée de l'animation TAP.

A cet effet, il présente la proposition de la société UN MONDE D'AMIS , N° de SIRET 41358373300055, représentée par Mme Frédérique BASTIDON, pour un programme d'Education à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsures (PECCRAM), pour la période du 09 janvier au 13 février 2018, dans les locaux de l'école, les mardis de 15 H à 16 H pour un coût horaire de 35 € net auquel s'ajoute un montant de 30 € net pour les frais de déplacement.

Le détail financier prévisionnel de la prestation se décline ainsi :

6 séances de 1 heure hebdomadaire à 35 euros nets de l'heure représentant 210 € auxquels sont rajoutés les frais de déplacement de 30 € soit un coût global de 240 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition de la société UN MONDE D'AMIS, N° de SIRET 41358373300055, représentée par Mme Frédérique BASTIDON, pour un programme d'Education à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsures, pour la période du 09 janvier au 13 février 2018, dans les locaux de l'école, les mardis de 15 H à 16 H pour un coût global de 240 € incluant les frais de déplacement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention tripartite à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018- « article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS NON
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES
RYTHMES SCOLAIRES
(UN MONDE D'AMIS)
2017-2018**

Entre les soussignés :

La Commune de MOLIERES, représentée par M. Jean Francis SAHUC, Maire, ayant tout pouvoir pour agir dans le cadre des présentes, ci-après dénommé l'organisateur,

D'une part

Monsieur Kamyar MAJDFAR, agissant au nom de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association Loi 1901, 7, rue Mesplé - 31100 TOULOUSE, en sa qualité de Directeur, ci-après dénommé l'organisateur,

De deuxième part

Et la société UN MONDE D'AMIS, N° SIRET 41358373300055 représentée par Frédérique BASTIDON, société créée le 02 mai 2012,

De troisième part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de MOLIERES dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) élaboré avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs a pour but la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de MOLIERES s'appuie pour mener à bien son Projet Educatif Territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Dans le cadre du contrat qui lie l'organisateur et la commune de MOLIERES, le service enfance de LE&C Grand Sud fait en sorte de permettre aux enfants de faire de nombreux apprentissages à travers la découverte de nouvelles disciplines. Dans cet objectif, La commune de Molières et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud souhaitent développer une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir-faire locaux (clubs sportifs, associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins), afin d'en faire bénéficier les enfants qu'elle accueille

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Commune de MOLIERES et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud entendent établir avec les clubs ou associations qu'elles ont bien voulu solliciter.

Les prestations des intervenants extérieurs ont pour objet de promouvoir toute activité favorisant le développement de l'enfant, son éducation, sa culture, son intégration et sa participation à la vie sociale, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

La Commune de MOLIERES sollicite la prestation de la société UN MONDE D'AMIS pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

La Commune, après avis favorable s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de la société les moyens nécessaires en termes de locaux et de matériel.

En contrepartie, la société s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : PERIODE - DUREE :

La présente convention est souscrite pour la période du Mardi 09 janvier 2018 au Mardi 13 février 2018. A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties intéressées souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'accompagnement du groupe d'enfants fréquentant l'ALAE sera organisé aux jours et horaires suivant :
Jours : les mardis en période scolaire - Horaires : De 15 heures à 16 heures

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

La société partenaire s'engage à :

Désigner un adulte responsable chargé de l'accueil et de l'animation qui soit présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet. En cas d'absence, il devra avertir le référent municipal une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé

Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité et assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant l'activité.

Ranger et remettre les lieux dans leur état initial.

L'organisateur s'engage à :

✓ Solliciter par écrit l'accord des parents des enfants concernés sur les modalités de cet accompagnement.

✓ Ne pas confier les enfants à un adulte autre que celui dument désigné par l'ALAE.

✓ Organiser son activité de manière à ce que les enfants soient toujours en présence d'un adulte à leur retour à l'ALAE.

Obligations commune des parties :

✓ Prévoir l'information entre les parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations, ou sur toute difficulté rencontrée, qu'elle soit ou non extérieure aux parties.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération N°171012_09 en date 12 octobre 2017, la Commune de MOLIERES a décidé d'attribuer une subvention à la société UN MONDE D'AMIS en contrepartie de l'animation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Une subvention de 240 €, basée sur un tarif horaire de 35 € auquel s'ajoute un montant de 30 € net de frais de déplacement est attribuée à la société UN MONDE D'AMIS pour qu'elle puisse assurer sa prestation dans le cadre des TAP :

- Un atelier expliquant les comportements à adopter ou non envers les chiens, connus ou inconnus, animé par la société UN MONDE D'AMIS, qui a fourni un projet d'activité à raison de 1 heure par semaine, le mardi de 15 heures à 16 heures, durant les périodes du 09 janvier 2018 au 13 février 2018, dans les locaux de l'école, soit un total de 6 heures de prestation.

Les TAP sont organisés par cycle. L'intervenant peut intervenir dans d'autres écoles mais il devra assurer les cycles du début à la fin. Certaines activités pourront, avec l'accord de la municipalité se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

ARTICLE 5 : VERSEMENT ET CONTROLE DE L'AIDE IMPARTIE

Cette subvention sera versée, après vérification de la qualité du service fait, à La société UN MONDE DAMIS. Si plusieurs cycles se succèdent, il sera effectué à la fin de chaque cycle un versement correspondant au nombre d'heures effectuées.

La demande de subvention comprendra :

- le programme d'activités correspondant aux objectifs éducatifs fixés dans le projet joint,
- les périodes et les lieux d'intervention pressentis,
- le matériel et les locaux nécessaires.

La société UN MONDE D'AMIS s'engage en outre :

- à fournir un bilan de l'action menée à la date déterminée par la Commune,
- à faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Commune lui a attribuée pour les TAP,
- à faciliter le contrôle, tant par la Commune que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Pour autant, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, La société UN MONDE D'AMIS sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité, plus particulièrement dans le cadre du PEDT. La société s'engage à fournir à la Commune toute pièce justificative de la réalisation des projets visés par la présente convention auxquels est affectée la subvention.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le comité de pilotage composé des représentants de la Mairie (élus + services + coordinateur PEDT), des partenaires associatifs, des parents d'élèves et des enseignants, vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par la société UN MONDE D'AMIS, se réservant le droit

d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

La société sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la coordination du secteur enfance-jeunesse dans le cadre du PEDT

Article 6 : Assurance

La société UN MONDE D'AMIS reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de la société.

La Commune de Molières se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Molières

Le

Pour la Commune de MOLIERES

Pour l'association UN MONDE
D'AMIS

Le Maire
Jean Francis SAHUC

La Direction
Frédérique BASTIDON

Pour Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Le Directeur
Kamyar MADJFAR

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 171012_10 DU 12 OCTOBRE 2017****COMPÉTENCE FOURRIÈRE ANIMALE – CONVENTION ENTRE LA
CCQC ET LA COMMUNE (5-7-8)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose dans ses statuts de la compétence « gestion d'une fourrière animale à vocation intercommunale, uniquement pour le placement des chiens errants à l'exclusion du transport vers ladite fourrière ».

De par une convention signée avec la CCQC, la SCEA DOMAINE DE BELLEFONT, 200 impasse Flouriscous, 82270 Montalzat, SIREN: 813053766, représentée par Monsieur Nicolas RIOU, prend en charge l'hébergement des chiens errants, en dehors des catégories 1 et 2, capturés sur la voie publique des 19 communes membres de l'EPCI, 24 heures sur 24, 365 jours par an, dans le cadre du délai franc de garde de huit jours ouvrés.

Partant de ce postulat, il convient de clarifier l'exercice des compétences, ainsi que la coordination de celles-ci entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et ses communes membres, concernant la compétence « fourrière animale ». En vertu du motif exposé, il est opportun de signer une convention entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et ses communes membres.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'organisation de la compétence « fourrière animale » entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et ses communes membres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant
- Dit qu'un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « FOURRIERE
ANIMALE »
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
ET LA COMMUNE DE MOLIERES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le code rural et de la pêche maritime
- Vu le code de l'environnement
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
-

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes du Quercy Caussadais, 264 route du Treilhou, 82 300 Caussade, représentée par son Président Monsieur François BONHOMME, ci-après dénommée « CCQC »

D'AUTRE PART :

La commune de MOLIERES, représentée par son maire Monsieur Jean Francis SAHUC, ci-après dénommée « la commune membre »

Préambule :

La Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose dans ses statuts de la compétence « gestion d'une fourrière animale à vocation intercommunale, uniquement pour le placement des chiens errants à l'exclusion du transport vers ladite fourrière ». De ce fait, et par une convention signée avec la SCEA DOMAINE DE BELLEFONT, 200 impasse Flouriscous, 82270 Montalzat, SIREN : 813053766, représenté par Monsieur Nicolas RIOU, elle prend en charge l'hébergement des chiens errants, en dehors des catégories 1 et 2, capturés sur la voie publique des 19 communes membres de l'EPCI, 24 heures sur 24, 365 jours par an, dans le cadre du délai franc de garde de huit jours ouvrés.

Partant de ce postulat, il convient de clarifier l'exercice des compétences, ainsi que la coordination de celles-ci entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et ses communes membres, relativement à la compétence « fourrière animale ». En vertu du motif exposé, il est idoine de signer une convention entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Commune de MOLIERES.

Article 1 : Compétences de la CCQC

La CCQC, dans la conformité de ses statuts et de la convention passée avec la SCEA Domaine de Bellefont, assure l'hébergement des chiens errants, en dehors des catégories 1 et 2, capturés sur la voie publique des 19 communes membres, 24 heures sur 24, 365 jours par an, dans le cadre du délai franc de garde des huit jours ouvrés.

L'alimentation des chiens errants capturés durant le temps de l'hébergement, relève de la convention signée entre la CCQC et la SCEA Domaine de Bellefont.

Lorsque le chien errant recueilli, en dehors des catégories 1 et 2, est malade ou blessé, des soins de premier secours lui seront prodigués aux frais de la CCQC.

.../...

Article 2 : Compétences de la commune membre

Le ramassage des animaux décédés sur la voie publique relève de la compétence de la commune membre.

La prise en charge des animaux errants malades ou blessés, autres que les chiens errants placés en dehors des catégories 1 et 2, relève de la compétence de la commune membre.

La prise en charge des chiens errants de catégorie 1 et 2 relève de la compétence de la commune membre.

La capture, le ramassage, le transport des chiens errants, en dehors des catégories 1 et 2, relève de la compétence de la commune membre.

La publicité et le puçage si nécessaire du chien errant, en dehors des catégories 1 et 2, relèvent de la compétence de la commune membre.

De manière générale, sauf l'hébergement des chiens errants en dehors des catégories 1 et 2, toutes les missions relatives à la police des animaux relèvent de la compétence communale.

Article 3 : Information au public

La commune membre assurera par tout moyen une publicité permanente du contenu de ladite convention, afin de renseigner ses administrés quant au partage des compétences avec la CCQC.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et sera reconduite par tacite reconduction à chaque date d'anniversaire de sa signature. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre la CCQC et la commune membre. Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment, en respectant un préavis de deux mois via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caussade, le

Monsieur François BONHOMME
Président de la Communauté de
Communes du Quercy Caussadais

Monsieur Jean Francis SAHUC
Maire de la Commune de MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES
DELIBERATION N° 171012_11 DU 12 OCTOBRE 2017

**CONVENTION AVEC LE QUATUOR LYRIQUE DU CHATEAU DE
CADARS – FETE DU 11 NOVEMBRE 2018 (1-7)**

Afin de préparer la fête commémorative du 11 novembre 2018, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son projet de faire venir l'Association Lyrique du Château de Cadars pour un concert lecture NOTES DE GUERRE qui aurait lieu le Samedi 10 Novembre 2018 dans la salle de la Pyramide .

Ce quatuor a pour objet de promouvoir l'art lyrique partout et de le mettre à portée de tout public avec notamment l'entrée gratuite.

Il précise que le coût de la prestation s'élèvera à 800 euros pour la commune et qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'Association Quatuor lyrique du Château de Cadars.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Quatuor Lyrique du Château de Cadars dans le cadre du concert-lecture NOTES DE GUERRE programmé pour le Samedi 10 Novembre 2018 dans la salle de la Pyramide et approuve le coût de la prestation d'un montant de 800 euros.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget général 2018 – Article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Dit que le projet de convention est annexé à la présente délibération.



Convention entre les soussignés

l'Association Quatuor Lyrique du Château de Cadars

dénommée ci-après « le Quatuor » et représenté par Mme Sonia Alejos Molina

et

la Mairie de Molières

dénommée ci-après « l'organisateur » et représenté par

il est convenu ce qui suit :

§) l'organisateur prend en charge le spectacle

**Concert-lecture NOTES DE GUERRE
le samedi 10 novembre 2018 à 20h30 en la Salle de la Pyramide à Molières**

§) l'organisateur couvre l'événement au plan de la responsabilité civile en informant son assurance qu'il organise un événement avec un public

§) l'organisateur prend en charge toutes les actions visant à attirer des spectateurs à ce spectacle

§) le Quatuor transmet aux médias qu'il contacte habituellement (journaux, radios etc) les photos et les données rédigées concernant le spectacle aux fins de publication

§) le Quatuor met à disposition de l'organisateur et du public ses pochettes cartonnées couleur ainsi que les programmes de la soirée ; l'entrée au spectacle est libre et gratuite

§) le Quatuor se réserve la possibilité de proposer les DVD des ses spectacles contre un don libre à la fin du spectacle

§) l'organisateur se charge de la remise en état des lieux après le spectacle

§) l'organisateur couvre les frais suivants : forfait de 800 € (chèque au Quatuor ou virement, contre facture)

§) en cas de force majeure :

* le Quatuor s'engage à remplacer ce spectacle par une autre prestation équivalente

* l'organisateur s'engage à reporter le spectacle dans le semestre qui suit la date initialement prévue

Fait à Montauban le 14 mars 2017 en 2 exemplaires

Pour le Quatuor

Sonia Alejos Molina

(signature)

Pour l'organisateur

(prénom, nom)

(signature)

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171012_12 DU 12 OCTOBRE 2017

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017 – 4EME TRANCHE (7-5-2)

Madame FERRER Marie-Hélène, membre du conseil d'administration de l'ADMR ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention allouée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2017-

3ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan des exercices écoulés :

ADMR	1 000.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS – ASSOC DES PARENTS D'ELEVES	350.00
CUMUL	1 350.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, Article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

82113 Code INSEE	COMMUNE DE MOLIERES Commune	DM 2017
---------------------	--------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal N° 171012_13

(7-12)

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	05/10/2017

L'an deux mil dix sept, le douze octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Objet : Vu le budget primitif 2017 de la commune de Molières, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		10 000.00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		2 000.00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		2 500.00 €		
D 6238 : Frais divers de publicité		2 000.00 €		
D 62878 : Remb. autres organismes		3 500.00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		5 000.00 €		
D 6355 : Taxes & impôts sur véhicules		200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		26 200.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		40 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		40 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement		116 196.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		116 196.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				15 000.00 €
R 70632 : Redevance à caractère de loisirs				14 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				14 000.00 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°				15 748.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				15 748.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire				15 313.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				45 366.00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation				6 162.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				51 870.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP				18 934.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				137 645.00 €
R 761 : Produits de participations				3.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				3.00 €
Total		182 396.00 €		182 396.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		500.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		500.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		10 000.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		72 696.00 €		
D 2184 : Mobilier		3 000.00 €		

82113

Code INSEE

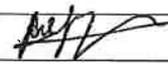
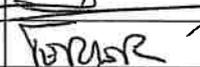
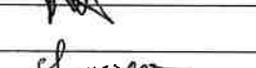
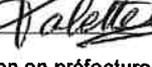
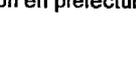
COMMUNE DE MOLIERES

Commune

DM 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

D 2188 : Autres immo corporelles		30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		115 696.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct			116 196.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			116 196.00 €
Total		116 196.00 €	116 196.00 €
Total Général		298 592.00 €	298 592.00 €

Signataires :	BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal		
	CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal	absent	
	CHALVET Martine, Conseillère Municipale		
	COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe		
	COURDESSES Roland, Conseiller Municipal		
	FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale		
	GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal		
	GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale		
	KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale		
	LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale	absent	
	LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal		
	NOYER Roland, Maire-Adjoint		
	SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe		
	VALETTE Michèle, Conseillère Municipale		

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

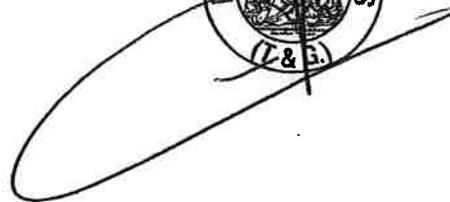
A MOLIERES, le 12/10/2017.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE





CRÉATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un conseil d'exploitation du tourisme sur le territoire de la communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Il précise que ce conseil est représenté par 4 élus dont le maire de Molières, 2 propriétaires de gîte et 1 responsable d'association.

INCIDENT A L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part de l'incident survenu à l'école de Molières et précise qu'il a été décidé la mutation de l'enfant responsable sur une école d'un village voisin.

SIGNATURES D'ACTES NOTARIÉS

Monsieur le Maire informe que les actes suivants ont été signés :

- Achat du terrain de M. et Mme RONCHINI pour le parking de la salle multi usages
- Cession du chemin à M. RONCHINI Benoît, au lieu dit « La Nauze »
- Vente et acquisition de terrains à Saint –Amans, échange avec Mme MARTY pour régularisation de l'existant.

SIGNATURE SOUS SEING PRIVÉ

Monsieur le Maire informe de la signature du sous seing privé avec M. CAUMONT dans le cadre de l'acquisition du bâtiment pour les futurs ateliers municipaux et précise que la signature de l'acte définitif est prévu le 1^{er} décembre 2017.

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Toulouse par la SCI SUMA et enregistrée le 28 septembre 2017.

Il s'agit d'un recours en annulation de la délibération du 27 juillet 2017 approuvant le PLU de la commune de Molières.

Il précise qu'il y a lieu de désigner un avocat pour la défense de la commune, la possibilité d'une prise en charge partielle pourra être sollicité auprès de l'assureur de la commune dans le cadre de la protection juridique.

Considérant la délégation faite au Maire par le conseil municipal, une décision sera prise et présentée lors du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Absente
CAMMAS Pierre	Absent
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	
CHALVET Martine	

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 023 à 027 (5-4-1)	20170156-59
N° 2	RÉALISATION SALLE MULTI-USAGES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE LA DOTATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (7-5-1)	20170159-60
N° 3	CANDIDATURE PAVILLON BLEU (8-8)	20170160
N° 4	BATIMENTS COMMUNAUX – RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2017 (3-6-2)	20170161
N° 5	BUDGET SUPÉRETTE – RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES 2017 (3-6-2)	20170161
N° 6	BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2017 (3-6-2)	20170162
N° 7	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE 2017 (3-6-2)	20170162
N° 8	TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DE LA VENELLE POUR UTILISATION A TITRE PRIVÉ (6-6-1)	20170163
N°9	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – UN MONDE D'AMIS – CONVENTION DE PARTENARAT TRIPARTITE (7-5-3)	20170163 à 65
N°10	COMPÉTENCE FOURRIÈRE ANIMALE – CONVENTION ENTRE LA CCQC ET LA COMMUNE (5-7-8)	20170166-67
N°11	CONVENTION AVEC LE QUATUOR LYRIQUE DU CHATEAU DE CADARS – FETE DU 11 NOVEMBRE 2018 (1-7)	20170167-68
N°12	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017 – 4EME TRANCHE (7-5-2)	20170168
N°13	BUDGET GENERAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20170169
QD	CRÉATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME	20170170
QD	INCIDENT A L'ECOLE	20170170
QD	SIGNATURES D'ACTES NOTARIÉS	20170170
QD	SIGNATURE SOUS SEING PRIVÉ	20170170

